POLITIQUE

Service responsable :

Finance



Politique sur les infrastructures

Date d'effet :	Date de la dernière révision :
17 août 2009	Le 9 juin 2021
Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton	Cette politique annule et remplace la politique n°: 0219

1. Énoncé de la politique

L'objectif de cette politique consiste à instituer une structure-cadre dans la priorisation des projets et des investissements infrastructurels du Plan quinquennal des travaux d'infrastructure de la Ville de Moncton. Le Plan financier à long terme et ses mises à jour doivent entrer en ligne de compte dans l'élaboration du Plan des travaux d'infrastructure.

2. Énoncé de la politique

La Ville de Moncton doit constamment répondre à d'importants besoins en infrastructures malgré des ressources financières limitées. Elle applique la politique prescrite pour répondre à ces besoins et les gérer dans la construction des infrastructures municipales, de même que pour mettre en équilibre les infrastructures supplémentaires nécessaires et l'obligation de moderniser et d'entretenir les infrastructures existantes. Dans l'élaboration de la présente politique, il a été tenu compte des politiques existantes suivantes :

- 1. Politique comptable actifs corporels;
- 2. Politique sur la gestion des actifs municipaux.

3. Avantages

Le Plan pluriannuel des travaux d'infrastructure priorisés comporte des avantages et permet entre autres :

1. de promouvoir la saine gestion des infrastructures dans lesquelles il faut investir afin d'assurer essentiellement la santé et la sécurité des citoyens;

Politique sur les infrastructures

- 2. de maximiser, grâce à des investissements infrastructurels mûrement planifiés, le potentiel économique et l'attrait de la Ville;
- 3. de gérer avec circonspection les installations et les investissements d'aujourd'hui pour réduire les frais d'exploitation de demain et permettre d'éviter la hausse des coûts de remplacement et les défaillances imprévues des infrastructures éventuellement;
- 4. d'améliorer la planification financière et la gestion de la dette;
- 5. de gérer efficacement la recapitalisation obligatoire des actifs pour respecter les seuils ciblés.

4. Responsabilisation

Différents secteurs de l'administration municipale sont responsables des décisions portant sur les infrastructures.

- Le Conseil municipal assure l'encadrement stratégique global de l'élaboration du Plan des travaux d'infrastructure et approuve ce plan pendant les délibérations budgétaires annuelles. Il est également chargé d'approuver le Plan stratégique, qui joue un rôle important dans la priorisation des budgets de dépenses en immobilisations.
- 2. L'équipe de la direction est chargée de veiller à la légitimité du processus de planification des infrastructures et de soumettre des propositions au Conseil municipal. C'est pourquoi elle classe les différentes demandes et leur attribue des priorités en fonction des contraintes financières et des différentes priorités municipales.
- 3. Les directeurs (ou leurs fondés de pouvoir) soumettent, en tenant compte du Plan stratégique et de l'orientation adoptée par l'équipe de la direction, des propositions pour veiller à ce que les plans opérationnels des services municipaux entrent en ligne de compte dans les prévisions à jour et que les projets sont priorisés dans leur secteur d'activité.
- 4. Le Service des finances s'assure que les stratégies proposées dans le Plan des travaux d'infrastructure se fondent sur les règles de l'art et respectent les recommandations découlant du travail de planification à long terme. Il surveille continuellement les progrès accomplis dans les projets d'infrastructure et en rend compte dans des rapports.

5. Modèle de priorisation

Les propositions de projets d'infrastructure proviennent de différentes sources, dont les priorités du Conseil municipal, les initiatives proposées par le Conseil, les priorités de la direction, les demandes des citoyens, l'étude du Plan stratégique de la Ville et les recommandations qui découlent du Plan de gestion des actifs. Ces propositions réunissent généralement les améliorations à apporter aux services, les perfectionnements, les travaux destinés à promouvoir la croissance et le développement, les projets qui améliorent la qualité de vie et les réinvestissements dans les infrastructures existantes.

Le Service des finances a établi les critères à appliquer pour aider à prioriser les projets d'infrastructure dans le cadre de la préparation du Plan quinquennal des travaux d'infrastructure et de l'examen annuel des priorités infrastructurelles.

Les six critères suivants s'appliquent, dans l'ordre, à l'évaluation de tous les projets d'acquisition.

a. Obligations imposées par les lois (par exemple les réseaux d'égout et les réseaux d'eau potable)

- i. Ces projets respectent les obligations législatives, réglementaires ou judiciaires du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial.
- ii. Il se peut que l'on doive réaliser ces projets en raison de règlements exécutoires conclus avec d'autres organismes gouvernementaux pour respecter les codes et les ordonnances en vigueur et pour tenir compte des enjeux de l'environnement ou de la santé et de la sécurité.

b. Sécurité et sûreté (par exemple l'infrastructure des feux de circulation)

 Ces projets améliorent la sécurité et la sûreté de nos bâtiments, de nos rues et de nos collectivités.

c. Améliorations essentielles

i. Ces projets améliorent le fonctionnement des installations ou des infrastructures. Ce critère permet de mesurer la détérioration des installations ou des infrastructures et les améliorations à y apporter par rapport à l'état général de structures comparables. Les améliorations et les réparations à apporter aux infrastructures de transport des eaux pluviales, la réfection de la surface des chaussées, le remplacement de la toiture des immeubles et la réparation des dommages structurels ou tout ce qui est essentiel à la santé et à la sécurité des citoyens ou des employés en sont des exemples.

d. Soutien de la croissance prévue

- i. Ces projets viennent démontrer que la Ville est mieux en mesure d'assurer la croissance prévue et d'améliorer la qualité de vie, en plus de contribuer au développement des arts, de la culture et du patrimoine, des loisirs et de l'environnement.
- ii. Les infrastructures récréatives ou un nouveau réservoir d'eau en sont des exemples.

e. Amélioration de l'efficience

- i. Ces projets rehaussent l'efficience ou permettent à la Ville de réaliser, dans l'ensemble, des économies sur les coûts.
- ii. Ces projets font rejaillir des bienfaits sur un plus grand nombre de citoyens ou permettent de répondre avec plus d'efficience et d'efficacité aux besoins fonctionnels définis relativement à l'utilisation prévue des infrastructures.
- iii. L'aménagement des nouveaux lotissements dans les secteurs existants du cœur de la Ville dans lesquels il existe déjà des infrastructures ou les nouvelles infrastructures du transport en commun en sont des exemples.

f. Production de recettes

- i. Ces projets apportent à la Ville des recettes supplémentaires.
- ii. Les projets de cette nature, qui permettent de dégager un rendement global sur les investissements, doivent être mesurés en fonction du risque en cause, du nombre de citoyens qui en profiteront et des coûts correspondants par rapport aux recettes produites.

iii. Les améliorations apportées aux établissements de concerts ou la construction de nouvelles infrastructures récréatives en sont des exemples.

Piliers du Plan stratégique

 i. On applique d'autres critères conformément au Plan stratégique des projets d'infrastructure proposés dans le Plan des travaux d'infrastructure établi chaque année.

Autres critères

i. Les autres critères à considérer doivent se rapporter au financement apporté par d'autres organismes de financement (gouvernement fédéral, gouvernement provincial et autres organismes) et par les programmes financés par le Conseil municipal de Moncton, ainsi que dans les cas où l'on s'est déjà engagé à financer certains projets d'infrastructure.

La Ville de Moncton est dotée de programmes d'infrastructures standards, dont le programme de réfection des routes, le resurfaçage durable des rues, le Plan directeur des loisirs et la modernisation des sentiers. Tous les projets proposés de plus de 50 000 \$ qui ne font pas partie d'un programme normal d'infrastructure approuvé par la Ville de Moncton doivent faire l'objet d'une analyse de rentabilisation. Cette analyse doit faire état des avantages de ces projets par rapport à l'ensemble des coûts initiaux et permanents. Si un projet d'infrastructure est autorisé, le chef du projet doit s'assurer de tenir compte de tous les frais d'exploitation permanents, dont les coûts du cycle de la durée utile.

Tous les projets proposés sont ensuite répartis entre deux catégories : A et B. Les projets de la catégorie A, plus prioritaires, seront très vraisemblablement inclus dans le Plan des travaux d'infrastructure. Tous les projets essentiels de la catégorie A doivent faire l'objet d'une analyse de rentabilisation. La catégorie B comprend des projets proposés qui ne répondent pas aux critères de la catégorie A. On peut éventuellement réaliser ces projets dans les années suivantes, d'après les priorités définies.

6. Projets imprévus

Périodiquement, dans l'exercice financier, les projets imprévus peuvent obliger à réévaluer les projets d'infrastructure en cours. Nous ne voulons pas que les projets imprévus aient pour effet d'augmenter les dépenses en immobilisations approuvées; ces projets ne doivent donner lieu qu'à une nouvelle répartition des fonds approuvés. Pour avoir la priorité sur un projet d'infrastructure approuvé existant, les projets imprévus doivent respecter les critères de classement ci-dessus et être étayés par une analyse de rentabilisation. Le Conseil municipal doit approuver la réaffectation des fonds, sauf si elle relève des pouvoirs de dépense du directeur municipal.

7. Incidence sur le budget de fonctionnement

La réalisation d'un projet d'infrastructure peut avoir une incidence énorme sur les budgets de fonctionnement des exercices suivants. Il faut tenir compte de cette incidence dans les plans pluriannuels de travaux d'infrastructure. Dans l'évaluation des incidences budgétaires, il faut entre autres tenir compte des recettes opérationnelles projetées, des dépenses de fonctionnement et de la

dette. Ces coûts doivent entrer en ligne de compte dans les budgets projetés, qui doivent faire état des frais d'exploitation dans le cadre des projets d'infrastructure. Il faut les comptabiliser dans la synthèse établie pour chaque projet dans le Programme quinquennal des travaux d'infrastructure.

8. Coûts des projets

Il faut déterminer l'ensemble des coûts des projets dans l'élaboration du Plan quinquennal des travaux d'infrastructure. Il faut entre autres tenir compte, dans le calcul des coûts, des questions suivantes :

- 1. la portée et la chronologie des projets planifiés doivent être bien définies dès les premières étapes de la planification;
- 2. pour les projets planifiés au-delà de la première année du Plan des travaux d'infrastructure, on redresse les projections de coûts d'après l'inflation prévue ou d'autres facteurs de coûts;
- 3. il faut établir une estimation claire de tous les principaux postes de frais à engager pour réaliser des projets, dont les terrains à acheter, la conception, la construction, les imprévus et les coûts à engager après la construction, ainsi que les frais juridiques et d'expertise;
- 4. on doit recenser et quantifier, pour les projets que l'on peut faire financer, le financement et les autres coûts à récupérer;
- enfin, il faut tenir compte des frais d'exploitation permanents de chaque projet (ainsi que des taxes foncières provinciales sur les infrastructures correspondantes appartenant à la Ville), de même que des sources de financement de ces coûts.

9. Recapitalisation

La recapitalisation des infrastructures doit être gérée conformément à la Politique sur la gestion des infrastructures, en tâchant de s'assurer que 75 % de l'ensemble du programme annuel des dépenses en immobilisations sont consacrés à la recapitalisation des infrastructures.

10. Capacité budgétaire

La Ville est consciente de l'importance d'adopter une approche de financement viable dans la priorisation des projets exposés dans le Plan quinquennal des travaux d'infrastructure. Ce plan suit les recommandations du travail de planification financière à long terme, qui permet de fixer le seuil de l'abordabilité de la dette de la Ville. Les stratégies de financement doivent cadrer avec les impératifs escomptés des projets tout en pérennisant la santé financière de l'administration municipale. C'est pourquoi la Ville doit :

- 1. prévoir les tendances de l'évolution des recettes et des dépenses prévues, ainsi que leur relation avec le Plan quinquennal des travaux d'infrastructure;
- 2. préparer les projections de trésorerie pour le montant et la chronologie du financement des infrastructures;
- 3. étudier et estimer les provisions de financement apportées par les différentes sources de financement appropriées;
- 4. assurer la fiabilité et la stabilité des sources de financement recensées;
- 5. évaluer l'abordabilité de la stratégie de financement, ainsi que son incidence sur les ratios d'endettement et sur les contribuables:

6. établir chaque année le seuil maximum de l'abordabilité de la dette nette, pour chacun des exercices financiers du Plan quinquennal des travaux d'infrastructure.

11. Financement des infrastructures

Voici les principes directeurs se rapportant au financement des projets d'infrastructure :

- 1. il faut puiser dans la réserve d'exploitation sans endetter la Ville et épuiser le budget des frais dans l'exercice au cours duquel les projets sont approuvés;
- 2. il faut aussi faire appel au financement apporté par le Fonds de la taxe sur l'essence fédéral avant d'engager des dettes et le consacrer aux projets dans le même exercice financier;
- 3. il faut gérer les limites de la dette conformément à la capacité budgétaire selon les modalités précisées ci-dessus.

12. Directives sur les crédits inutilisés

- 1. Les pouvoirs d'emprunt doivent être gérés et rétablis conformément aux directives du gouvernement provincial.
- 2. Les crédits inutilisés et rétablis viennent soit s'ajouter au budget des dépenses en immobilisations de l'exercice financier suivant, soit augmenter peu à peu les réserves budgétaires des exercices suivants pour que les dépenses restent budgétairement abordables.

13. Rapports financiers

On soumet des rapports trimestriels sur le budget des dépenses en immobilisations à l'équipe de la direction et au Conseil municipal; ces rapports doivent essentiellement porter sur les coûts des projets.

Voici les principes directeurs qui s'appliquent à ces rapports :

- 1. on ne doit pas transférer d'un compte à un autre les crédits budgétaires, sauf si le Conseil municipal donne son approbation d'après un changement d'orientation;
- 2. quand les coûts d'un projet sont supérieurs au budget et que la portée du projet n'a pas changé, il appartient au service utilisateur de financer l'excédent à partir des économies réalisées grâce à la baisse des coûts ou de la portée d'autres projets;
- 3. le Service des finances rend compte de l'excédent des dépenses et des sommes non dépensées pour tous les projets.

14. Administration et personne-ressource

Hôtel de ville

655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8

Téléphone: 506-853-3550

Courriel: info.greffiere@moncton.ca